

Élections à la commission de la carte de presse

1^{er} TOUR: 24 avril - 12 mai

(sur internet)

(par correspondance)

VOTEZ



JOURNALISTES

- Affronter les réalités
- Se battre pour tous
- Sans transiger sur le métier



Claude-Hélène Yvard (Aqui.fr et pigiste Sud-Ouest), **titulaire**

Marcel Bedaxagar (Radio Mendillaria, ex-Sud-Ouest), **suppléant**

vos candidats en Aquitaine

Sécuriser et faciliter le parcours des journalistes

Ces trois dernières années, la CCIJP fondait ses décisions sur un seuil minimum de revenus correspondant à 627 euros pour une première demande de carte.

Pour le mandat à venir, la CFDT-journalistes propose de retenir un seuil minimum qui fait sens pour tout le monde (hélas), le RSA, soit 513 euros.

En cas de diminution de piges, de difficulté à renouveler un CDD, ou de licenciement, on devra pouvoir considérer favorablement, sur une durée limitée, les dossiers dont la moyenne mensuelle de revenu oscille autour de ce montant.

De même pourra-t-on accepter ce montant pour une première demande ou un renouvellement de 2^e année, afin de donner le temps aux nouveaux journalistes de consolider leur entrée dans la profession.

Il ne s'agit pas non plus d'entériner la précarisation de la profession. C'est pourquoi nous souhaitons limiter à deux ans cette souplesse possible.

La souplesse: mot-clé pour étudier les dossiers de demande de carte. Car derrière chaque dossier se cache une personne, tout simplement.

S'il faut respecter les critères de la loi, et n'accorder de carte qu'à ceux qui exercent véritablement le métier, avec l'exigence de rigueur et de responsabilité que cela implique, il ne faut pas aller au-delà.

L'autre mot-clé, c'est l'équité. Équité entre tous les demandeurs.

La loi étant imprécise, les commissaires de la CCIJP consignent leur jurisprudence dans un *vade-mecum* pour apporter le traitement le plus égalitaire possible.

Ce *vade-mecum* évolue au fil du temps, à mesure que sont prises des décisions par la majorité des commissaires. Il émane donc d'un processus tout à fait démocratique.

Pour autant, la CFDT-journalistes dénonce une décision tout récente: la CCIJP refusera désormais

d'accorder une carte de presse à tout premier demandeur exerçant une fonction assimilée à l'intermittence du Spectacle enregistré ou étant rémunéré sous ce régime. Cette décision, votée à la majorité, vise à faire pression pour que cessent, notamment, les abus d'un employeur du service public, qui rémunère ainsi ses pigistes plutôt que de les payer en salaire comme l'exige la loi.

La CFDT-journalistes a voté contre cette mesure. Car, si l'intention est juste, cette décision crée une inéquité inacceptable entre les journalistes qui entrent dans la profession. En effet, la CCIJP tolère, pour les premières demandes, des rémunérations non conformes, dans l'idée que les employeurs régulariseront le mode de rémunération de leurs journalistes, une fois titulaires de la carte de presse. C'est ainsi qu'on accepte des droits d'auteur pour les photographes, ou des honoraires pour les correspondants locaux de presse qui apportent la preuve qu'ils exercent le métier de journaliste et qu'il s'agit là de leur «activité principale, régulière et rémunérée», comme le stipule la loi. Pourquoi refuserait-on cette tolérance à certains ?

De même, concernant les chômeurs. En cas de perte d'emploi, la loi prévoit de pouvoir prolonger la délivrance de la carte de presse.

Sans condition d'indemnisation. Pourtant, le *vade-mecum* prévoit, comme condition nécessaire pour délivrer la carte, que le demandeur soit indemnisé.

Sur ce point précis, la CFDT-journalistes demande de revenir à la loi, strictement. Afin que les journalistes qui, par exemple, auraient démissionné d'un titre pour un autre, et finalement perdu leur emploi, ne perdent pas, en plus, leur carte. Ce n'est pas à la CCIJP d'infliger une double peine.



CCIJP : en 2015, votez !

Comment accepter que l'élection à la commission de la carte de presse n'ait mobilisé que 34,06 % des électeurs en 2012 ? Sur 36 127 inscrits, seuls 12 307 journalistes ont en effet voté au second tour.

Un second tour organisé faute de quorum au premier...

Cette très faible participation fragilise la commission de la carte de presse alors qu'elle est un rempart contre la dérégulation ambiante.

Les journalistes encartés ne doivent pas oublier d'où ils viennent.

Voter, c'est une marque de respect et de solidarité envers les plus précaires, pour qui la carte de presse est vitale, professionnellement.

Face aux enjeux qui sont ceux d'une profession malmenée, du 24 avril au 12 mai à 13h, votez !

